

MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
Côtes d'Armor

ARRETE
Portant permis de stationnement
A Jugon-les-Lacs

Le Maire de Jugon-les-Lacs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1^{ère} partie et 8^{ème} partie ;

Vu l'avis favorable de l'Agence Technique Départementale en date du 18 mars 2024 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur MATTEY Barry, en date du 15 mars 2024 ;

CONSIDERANT que le mardi 19 mars 2024 de 14h00 à 16h00, pour le bon déroulement d'une livraison de matériaux avec grue sur camion et pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'accorder au demandeur un permis de stationnement et de régler la circulation rue du Poudouvre (RD 52 en agglomération), à Jugon-les-Lacs (cf. plan joint en annexe) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mardi 19 mars 2024 de 14h00 à 16h00 il est accordé au demandeur un **permis de stationnement rue du Poudouvre** (RD 52 en agglomération) **aux abords du n° 1**, à Jugon-les-Lacs (cf. plan joint en annexe).

ARTICLE 2 : Le mardi 19 mars 2024 de 14h00 à 16h00 les mesures suivantes s'appliquent :

- La rue du Poudouvre (RD 52 en agglomération) est interdite à la circulation des véhicules à l'angle avec la rue de la vallée verte.
- La chaussée sera rétrécie aux bords du chantier.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit aux abords du chantier.
- Les véhicules pourront circuler librement dans les deux sens de circulation de la rue de la Vallée verte à la rue des Forges.
- Une déviation est mise en place par la rue de Penthièvre conformément au plan joint en annexe.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par le demandeur en accord avec les services techniques.

Le demandeur a la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Le demandeur est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'il règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

En cas de dégradations sur la voirie du fait du demandeur (chaussée, trottoir, accotement), celui-ci est tenu de remettre à l'identique les revêtements de voirie.

Le demandeur est tenu d'enlever les panneaux dès la fin de la livraison.

ARRETE N° 2024T0306

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

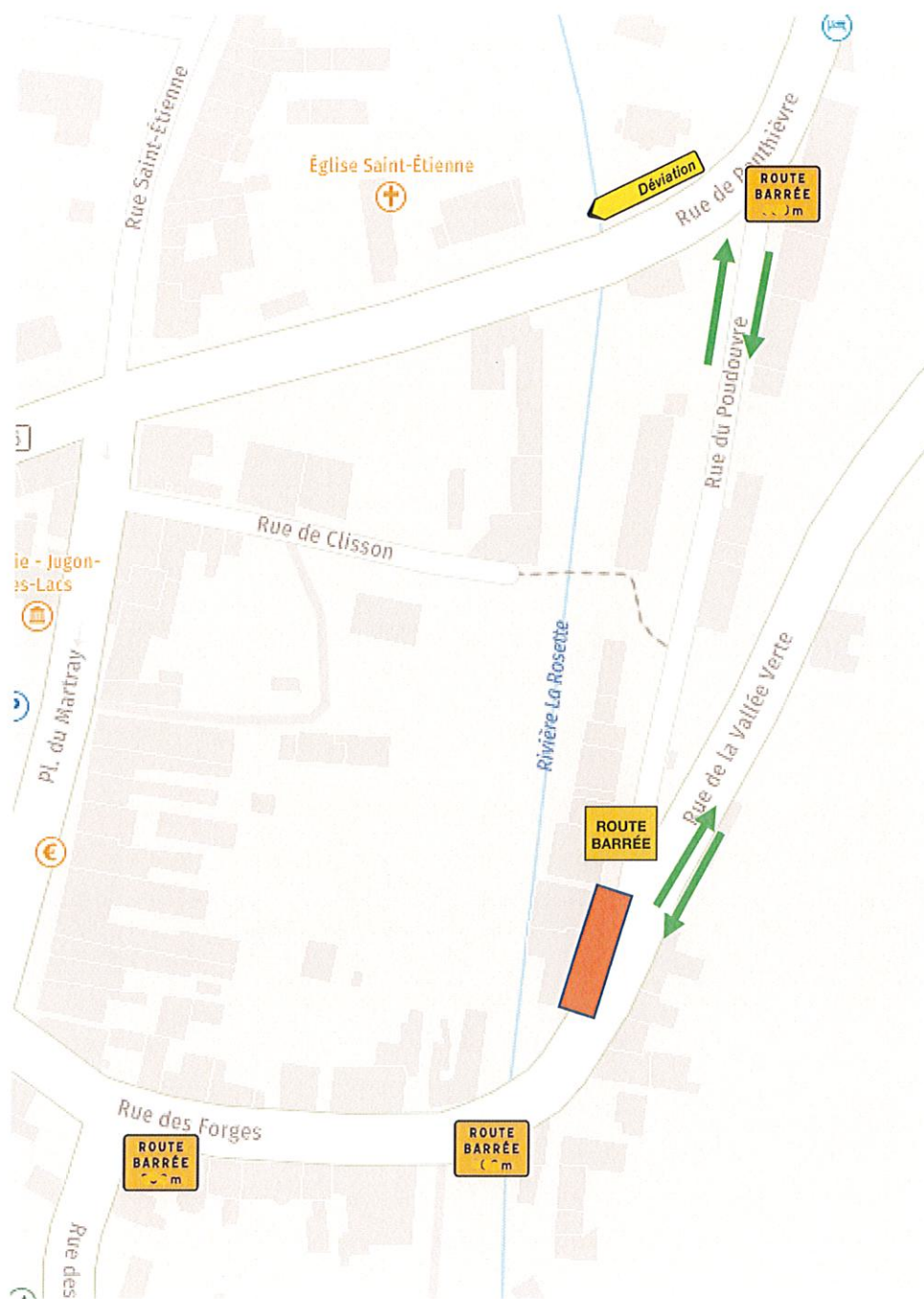
Fait à Jugon-les-Lacs
Le 18 mars 2024


Par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Patrick MENARD

ANNEXE



 Permis de stationnement de 14h00 à 16h00
Stationnement interdit aux abords du chantier

 Pré-signallement

